



Publié le 20-07-2023

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 123  
Territoire des communes d'URT.

### 2023/DGAPID/LAB/044

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'Urt,

Vu le Code de la Route,

*Vu les Avis favorable des Maires, de Mouguerre, de Lahonce, d'Urcuit.*

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et infrastructures et à M le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux de confortement du passage Inférieur PI 175 de l'A64 pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

## ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 juillet 2023 à 8h au vendredi 28 juillet 2023 à 17h, la circulation sera interdite sur la RD123 de jour comme de nuit, WE et jours fériés, entre les PR 26+000 et le PR 26+400, commune d'Urt.

L'itinéraire de déviation des véhicules légers ( inférieur à 3.5T) empruntera, dans les 2 sens de circulation, les RD 936, RD 223. et la RD 423.

L'itinéraire de déviation des poids lourds (supérieur à 3.5 T) empruntera dans les 2 sens de circulation, la RD 936, l'A64, la RD 635 la RD 261 la RD 223 et la RD 423.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise Soletanche BACHY (Thomas SERNA 06.99.29.78.70).

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Maire d'URT,
- Madame la Maire de BRISCOUS,
- Messieurs les Maires de MOUGUERRE, LAHONCE, URCUIT.
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Nive-Adour,
- Mr le responsable de l'entreprise SOLETANCHE BACHY,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

Bayonne, le 19/07/2023  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Labourd



Philippe MAZAUD

Urt, le 19/07/2023,

Le Maire,

Mme SERAÏE MARTIAL ETCHEGORRY

